

VILLE DE NYONS

N° 37/2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de partenariat dans le cadre du festival « Danse au Fil d'Avril » présentée par La **FOL de la Drôme** située à VALENCE (26000), au 28 rue Sadi Carnot représentée par Martine MALSERT-SYLVESTRE, Présidente.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer une convention de partenariat pour une représentation du spectacle de danse « **JOGA BONITO** » (de la Cie Free Styles), dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Vendredi 24 Avril 2026 à 20h**, à la Maison de Pays -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à la **FOL 26** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :
4480 € TTC (quatre mille quatre cent quatre vingt euros) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 28 Avril 2026

Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

